

de Mertert. Blochausen les considère comme des mandataires de Laurent, car tous sont des « ultramontains fougueux ». Les deux délégations sont séparément reçues en audience, mais tous confirment, Britz sous la foi du serment, que le pétitionnement du clergé a eu lieu sans aucune pression de la part du chef diocésain. Pourtant les rapports du conseil de gouvernement l'avaient avancé. Blochausen est d'avis que « des contradictions aussi manifestes ne peuvent que jeter le trouble dans l'esprit de Sa Majesté. »¹⁾

* * *

Les interventions répétées de l'internonce Ferrieri dans les affaires luxembourgeoises, à cette époque montrent que le doute et une certaine irritation règnent à La Haye. Ce n'est pas la lettre de Scheid qui suffit à expliquer cette subite effervescence, ni même les pétitions qu'ôque le roi n'eût pas caché sa désapprobation de ce moyen qui rappelait fâcheusement les préliminaires de la révolution belge. Tous ces incidents qui se succèdent depuis des années commencent à lasser la patience du roi et de son gouvernement néerlandais. Cela se trouve clairement exposé dans un rapport de Van Son adressé à Guillaume II, le 9 janvier 1847. Le ministre du culte catholique a obtenu que l'internonce s'adresse à Rome pour que le vicaire apostolique « soit sérieusement averti de changer de conduite et au lieu de créer continuellement des difficultés d'encourager la paix et la concorde » et qu'on lui fasse savoir « que les conflits qui surgissent commencent à déplaire grandement à S. M. et ne seront pas tolérés plus longtemps. »²⁾

Ces phrases démontrent qu'au début de cette année 1847 Laurent a perdu l'appui du roi. Devant la confusion et l'amertume des querelles intérieures Guillaume II arrête son attitude définitivement. Soumis à la double pression du gouvernement et du vicaire apostolique il conseille la prudence et la modération, et comme le gouvernement représente le statu quo et le vicaire apostolique le « mouvement », ces appels à la modération iront davantage au dernier qui crée des soucis moins par l'affirmation de ses principes que par les répercussions qu'ils ont sur la tranquillité publique. Les incessantes représentations du conseil gouvernemental de Luxembourg ont abouti à cet effet tangible : en 1847 sa position paraît plus forte qu'en 1842 ; si le roi lui inflige des blâmes, il le fait de cas en cas ; s'il tranche personnellement des différends en faveur du vicaire apostolique, il ne désavoue jamais la politique générale suivie par le gouvernement. Dans quelques mois il lui donnera des preuves éclatantes de sa confiance. Pour peu que le problème qui divise le pays depuis 1842

¹⁾ Blochausen au gouverneur, 24 nov. 1846. AGL. Chanc. N° 65.

²⁾ Archives gén. du Royaume des P.-Bas, citées par A. Calmes : op. cit., p. 376.